



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/730

Admissions en non-valeur exceptionnelle des créances irrécouvrables

Direction des Finances

**Rapporteur :** Mme HENOCQUE Audrey

<b>SEANCE DU 27 MAI 2021</b>
------------------------------

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 1 JUIN 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 17 MAI 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 8 JUIN 2021

---

**PRESIDENT** : M. DOUCET Grégory

**SECRETAIRE ELU** : Mme HENOCQUE Audrey

**PRESENTS** : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, M. BLANCHARD, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme VIDAL, Mme FRERY (pouvoir à Mme POPOFF)

**ABSENTS NON EXCUSES** : ?

2021/730 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR EXCEPTIONNELLE DES  
CREANCES IRRECOUVRABLES (DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES - DIRECTION DES FINANCES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose  
ce qui suit :

Dans le cadre d'un apurement périodique opéré entre l'ordonnateur et le comptable public, le Trésorier municipal de la Ville de Lyon propose chaque année l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies. Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9° du code général des collectivités territoriales, sont soumis à la décision du Conseil municipal.

En 2021, dans le cadre de travaux menés sur une convention de sélectivité à intervenir entre la Ville de Lyon et la Trésorerie de Lyon municipale et Métropole de Lyon, une action de fond complémentaire a été menée entre les deux administrations sur les créances non recouvrées de la Ville. À l'issue des investigations qu'elle a elle-même menées, la Ville a de manière exceptionnelle, proposé au comptable public l'admission en non-valeur pour un certain nombre de créances supplémentaires détenues par des débiteurs, selon plusieurs critères décrits infra ; proposition qui a été validée par le comptable.

Les recettes proposées à l'admission exceptionnelle en non-valeur en 2021 concernent les exercices 2008 à 2020 et s'élèvent à 116 915,52 € pour le budget principal de la Ville de Lyon.

Ces produits n'ont pu être recouverts malgré les recherches et poursuites effectuées à ce jour.

**Répartition par type de débiteur :**

Type de débiteurs	Nombre de fiches	Montant total
Tiers public	16	1 005,78 €
Tiers privé	1 081	115 909,74 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 097</b>	<b>116 915,52 €</b>

**Répartition par exercice du montant des admissions exceptionnelles en non-valeur traitées en 2021 :**

Exercice de prise en charge	Nb Fiches	% du Nombre de Fiches Total	Montant	% du Total du Montant
2008	1	0,09%	135,83 €	0,12%
2009	1	0,09%	94,20 €	0,08%
2010	7	0,64%	660,77 €	0,57%
2011	25	2,28%	1823,23 €	1,56%
2012	50	4,56%	4 999,69 €	4,28%
2013	141	12,85%	12 747,05 €	10,90%
2014	145	13,22%	14 705,21 €	12,58%
2015	272	24,79%	28 674,34€	24,53%
2016	312	28,44%	31 820,41 €	27,22%
2017	51	4,65%	6 529,72 €	5,58%
2018	62	5,65%	8 169,53 €	6,99%
2019	28	2,55%	6 107,71 €	5,22%
2020	2	0,18%	447,83 €	0,38%
<b>TOTAL</b>	<b>1 097</b>	<b>100%</b>	<b>116 915,52 €</b>	<b>100%</b>

**Répartition par motif du montant des admissions en non-valeur :**

Motif de la présentation	Nombre de fiches	% du nombre total de fiches	montant	% du total du montant
<b>Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite</b> (créances de montant inférieur à 30€ soit le seuil au-dessous duquel l'opposition à tiers détenteur n'est pas autorisée ; le comptable ne peut plus agir sur ces dossiers)	214	19,51%	3304,31€	2,83%
<b>Poursuites sans effet</b> (plusieurs actes de poursuites ont été tentés sans succès)	832	75,84%	103 568,35€	88,58%
<b>Procès-verbal de carence</b> (la saisie vente a été pratiquée par l'huissier du trésor qui s'est rendu au domicile du redevable et a pu constater que le mobilier saisissable, est soit inexistant soit insuffisant)	12	1,09%	1 641,79€	1,40%
<b>Cessation d'activité</b> (créances de tiers professionnels n'ayant plus d'activité au 01/01/2021)	39	3,56%	8 401,07€	7,19%
<b>TOTAL</b>	<b>1097</b>	<b>100%</b>	<b>116 915,52 €</b>	<b>100%</b>

L'admission en non-valeur de ces produits a pour effet d'apurer la comptabilité de M. le Trésorier municipal de la Ville de Lyon, dont la responsabilité ne se trouve pas dégagée pour autant.

Vu l'article L 2541-12-9° du code général des collectivités territoriales ;

Oùï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

### **DELIBERE**

- 1- L'admission en non-valeur des divers produits irrécouvrables présentés par M. le Trésorier municipal est approuvée conformément aux tableaux analytiques présentés ci-dessus pour un montant total de 116 915,52 € pour le budget principal de la Ville de Lyon.
- 2- Le recouvrement de ces recettes sera toutefois poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs.
- 3- La dépense correspondante sera imputée, pour l'exercice 2021, sur le compte 6541, du budget principal de la Ville de Lyon pour un montant total de 116 915,52 €

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET